

Centre d'excellence artistique De La Salle



Concentration ◇ Danse

Règlements généraux



Information générale

La concentration Danse offerte au Centre d'excellence artistique (CEA) De La Salle est un programme d'enseignement intensif intégrant au curriculum scolaire régulier de langue française une formation en ballet et en danse contemporaine pour les garçons et les filles de niveau secondaire ayant les aptitudes requises et souhaitant se développer de façon intensive dans cette discipline.

Les cours dispensés offrent à l'élève la possibilité d'une formation en danse tout en suivant les cours réguliers prescrits par le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires. **À noter que les programmes du CEA sont offerts en parallèle avec le programme de Douance De La Salle.**

Structure du programme

► Admission à la concentration Danse

Auditions

Au printemps de chaque année scolaire, le CEA De La Salle tient des auditions pour tous les élèves de l'Ontario désirant s'inscrire à l'un des programmes du CEA l'année suivante. Les candidats sont sélectionnés selon leur potentiel artistique, ainsi que leur engagement tant artistique qu'académique. Pendant la séance d'audition, la morphologie de l'élève est aussi observée afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de faiblesses morphologiques importantes qui pourraient être à la source de blessures. À noter qu'il est du ressort du comité de sélection de recommander le niveau d'études artistiques du candidat.

► Rendement académique et investissement de l'élève

Tout élève qui s'inscrit au CEA De La Salle doit être en mesure de s'investir académiquement dans l'ensemble des cours inscrits à son horaire. Ainsi, les études du curriculum scolaire régulier ainsi que du curriculum artistique doivent être menées en parallèle et poussées dans les deux cas à leur plein potentiel. Une telle entreprise demande assurément rigueur, sérieux, organisation et certainement beaucoup de passion.

Afin de demeurer au sein du CEA De La Salle, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.

Lors de ses absences dues aux activités obligatoires ou facultatives de sa concentration (p. ex., sorties éducatives, répétitions, présentations en soirée), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.

Au cours de son cheminement, l'élève travaille à développer diverses caractéristiques par exemple: sensibilité au milieu, réceptivité, adaptabilité, capacité de synthèse, attitude positive et entregent, expression personnelle et critique, organisation cohérente, performance et engagement. À la fin du programme, l'élève reçoit le Certificat d'excellence artistique.

► Les cours du programme

1. Cours dispensés dans l'horaire régulier

De la 9^e à la 12^e année, le programme de Danse offre, pour chaque niveau, un crédit de ballet et un crédit de danse moderne inscrits dans l'horaire régulier. **Ces cours sont dispensés annuellement.**

2. Cours dispensés hors horaire (après 15h25)

Tous les élèves du programme de danse (9^e à 12^e année) ont à leur horaire un ou deux cours obligatoires dispensés hors de l'horaire, soit après 15h25.

**Cours hors horaires :
Classe technique ou
Répétition et présentation de spectacle – Composition**

L'assiduité constante est indispensable pour assurer une évolution constante régulière de l'individu et du groupe, l'apprentissage des différentes techniques exigeant un nombre élevé d'heures de répétition. (Voir section Assiduité, p. 4)

L'horaire de danse peut varier d'année en année étant donné que nous travaillons souvent avec des artistes invités. Nous tentons cependant de maintenir l'entraînement de danse de votre enfant à 10 heures de danse par semaine.

Nous avons 5 cours de danse à l'horaire régulier. Deux cours les mardis soirs de 15h45 à 18h00. Ainsi qu'un cours d'étirements le mercredi matin de 7h45 à 8h45 ceci en plus des heures de répétitions que votre enfant doit compléter sous forme de devoirs chorégraphiques.

Les studios de danse de l'école seront ouverts deux midis par semaine afin de permettre à votre enfant de faire ses devoirs de danse à l'école. Le programme contient aussi des sessions d'exercices de renforcement pour lesquelles il serait utile que votre enfant ait son propre matelas de yoga qu'il gardera à l'école.

Ces cours hors-horaire sont enseignés selon les niveaux académiques des élèves :

Niveau	Cours hors horaire
9 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle
10 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle

Niveau	Cours hors horaire
11 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle
12 ^e année	Improvisation, composition, répétition et présentation de spectacle

► **Première année d'études**

La première année d'études est considérée comme une période d'essai où les compétences et les habiletés de l'élève sont observées notamment au niveau de l'engagement, de la motivation, de la persévérance et du potentiel artistique. Cette année sert aussi à vérifier la capacité de l'élève de mener en parallèle des études académiques et artistiques tout en visant son plein potentiel.

► **Promotion aux années subséquentes**

L'élève s'inscrit pour une année à la fois et s'engage à la compléter. À la fin de chaque année scolaire, l'élève doit recevoir l'approbation de son enseignant pour continuer dans le programme. L'élève se soumet alors à une évaluation devant jury afin d'évaluer ses habiletés techniques pour sa promotion au niveau suivant. Une fois le résultat du jury obtenu, l'enseignant pose un jugement sur l'ensemble des compétences et habiletés de l'élève et accorde à celui-ci son approbation en signant le choix de cours de l'élève indiquant les cours de l'année subséquente. C'est alors que la possibilité de poursuivre le programme est confirmée.

À noter que l'évaluation à la fin de la 10^e année comprendra en plus une révision complète du dossier par le jury afin de déterminer si l'élève répond aux exigences du programme de danse senior.

► **Mise en probation – Retrait du CEA**

Au cours des quatre années du programme, si l'enseignant dénote des problèmes au niveau de l'attitude, de la discipline personnelle, du rendement artistique ou de tout autre élément qu'il juge problématique chez l'élève (p. ex. absences non motivées, manque de discipline personnelle, manque de discipline en classe, maladie prolongée, rendement continu qui ne représente pas son plein potentiel), ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un *Rapport de rendement* qui lui sera remis par l'enseignant. Ce rapport vise à préciser à l'élève les domaines où des améliorations seraient nécessaires, en plus de lui suggérer des pistes de solution. Après réception du formulaire, l'élève et le parent/tuteur doivent le signer et le retourner à l'enseignant afin d'indiquer les moyens d'amélioration qui seront pris par l'élève. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration.

► **Abandon du programme**

L'élève qui désire quitter la concentration Danse ne peut le faire qu'aux périodes suivantes :

- ❖ **Avant la date limite de changement de cours indiquée par l'école en début de chaque année scolaire**
- ❖ **à la fin de l'année scolaire**

à l'aide du Formulaire de retrait du CEA De La Salle disponible au bureau de la directrice artistique.

Aucun retrait demandé par l'élève à la fin du premier semestre ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un retrait pour cause de maladie avec certificat, ou pour toute autre raison équivalente (p. ex. déménagement),

la reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la Direction.

Chaque cas est étudié individuellement.

► **Participation à des prestations communautaires**

Les élèves du CEA De La Salle sont parfois sollicités par des organismes de la communauté pour effectuer des prestations. Ces prestations sont des occasions de formation individuelle et de groupe à la présentation de spectacles en plus de favoriser chez les élèves un sens d'engagement dans la communauté. Le CEA De La Salle s'efforcera de faire participer le plus grand nombre de danseurs possible à ces prestations. Lors de ces prestations, le CEA De La Salle se charge du transport des élèves.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

► Formulaire global d'autorisation

**Au début de chaque année scolaire, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme le *Formulaire global d'autorisation* annexé à la fin de ce document.
Le formulaire devra être dûment rempli et signé par l'élève et le parent/tuteur**

Ce formulaire condense en une page :

- ❑ **Engagement de l'élève et du parent/tuteur face aux règlements de la discipline**
L'élève et le parent/tuteur doivent signer afin de signifier leur compréhension des règlements de la discipline ainsi que leur engagement envers ceux-ci. Si des questions survenaient en cours d'année scolaire, tous sont invités à communiquer avec la responsable du CEA.
- ❑ **Autorisation de sorties répétitive**
Étant donné le grand nombre de sorties dispensées par le programme, le parent/tuteur signe en début d'année scolaire une Autorisation de sorties répétitives afin de donner son accord quant à la participation de l'élève à ces diverses activités d'enrichissement artistique. Ces sorties ont lieu habituellement pendant les heures de classe et offrent l'occasion aux élèves de faire l'expérience du milieu professionnel et communautaire (p. ex. spectacles, ateliers avec artistes professionnels). L'enseignant s'engage à donner la liste de ces sorties en début d'année scolaire. Dans le cas de la concentration Danse, il peut arriver que les présentations aient lieu en soirée puisque moins de matinées étudiantes en salle sont offertes dans cette discipline. Le CEA De La Salle s'engage à vous remettre un formulaire d'approbation de sortie éducative lorsqu'il s'agit d'une sortie d'une nuitée ou plus, ou à l'extérieur de la ville.
- ❑ **Autorisation de l'enregistrement de la voix, de l'image ainsi que de la production artistique**
L'École secondaire publique De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève et de ses productions artistiques à des activités de promotion (ex. : vidéos, cédéroms, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

► Frais obligatoires


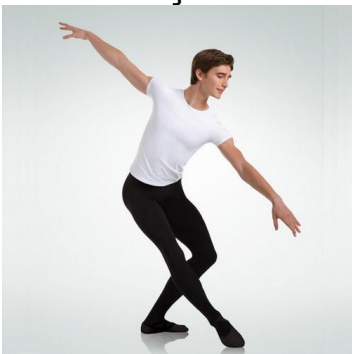
Au début de chaque année scolaire, des frais obligatoires sont perçus pour tous les élèves du programme. Le montant de ces frais est indiqué aux parents/tuteurs avant le début de l'année scolaire ou en début d'année scolaire.

**Des frais annuels de concentration devront être payés en début d'année scolaire, soit avant le 30 septembre.
Les modalités de paiement seront transmises aux parents/tuteurs lors de l'envoi postal du mois d'août
précédant la rentrée scolaire.**

**Ces frais sont non remboursables après la date limite de changement de cours
indiquée par l'école en début de chaque année scolaire.**

Tenue obligatoire pour les cours pratiques de danse contemporaine et de ballet :

L'uniforme de danse est obligatoire pour les garçons et les filles de la Concentration danse. Celui-ci assure la liberté du mouvement et donne aux enseignants le meilleur outil pour corriger l'alignement du corps de votre enfant. Nous comptons sur vous pour assurer que votre enfant aura ce qu'il ou elle a besoin dès septembre.

	<p style="text-align: center;">Filles</p> 	<p style="text-align: center;">Garçons</p> 
<p style="text-align: center;">Ballet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maillots noirs (Quantité : 2) Mondor (style : 1633 ou 1645) ou Capezio (style : CC200) • Collants rose (quantité : 2) Mondor (style : 316) • Chaussons roses en cuir (quantité : 1 paire) pleine semelle en cuir • Chignon avec filet couleur des cheveux. 	<ul style="list-style-type: none"> • T-Shirt blanc (quantité : 2) • Chaussettes noires en cuir (quantité 1 paire) • Leggings pour homme noirs sans pied (quantité : 2) • Bas blancs (quantité : 2) • Une ceinture de danse (au choix) • Cheveux longs attachés, visage dégagé
<p style="text-align: center;">Danse Contemporaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maillot noir (Quantité : 3) (même style que pour ballet) • Collants noirs sans pied (longs) (quantité : 3) Mondor (style :) • Cheveux attachés, visage dégagé 	<ul style="list-style-type: none"> • T-shirt noir (quantité : 3) • Collants noirs sans pied (quantité : 2) • Une ceinture de danse (au choix) • Cheveux longs attachés, visage dégagé
<p>Voici une liste des magasins de vêtements de danse à Ottawa :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Brio : 991 rue Bank (Glebe) et 380 rue Richmond (Westboro) 2) Malabar Limited : 1610 rue Merivale (Nepean) 3) Audrey's Costume Castle and Dancewear : 1435 rue Cyrville (Gloucester) <p>À noter que le magasin Brio a souvent des ventes pouvant aller jusqu'à 50% du mois d'août à la fin septembre. Le port de l'uniforme est requis dès la rentrée.</p>		

À noter

- 1) La tenue de danse se doit d'être propre et soignée.
- 2) On ne doit pas **voir** de soutien-gorge ni de petite culotte sous l'uniforme de danse.
- 3) L'élève doit se préparer **dans les vestiaires** de danse et arriver en classe 5 minutes après la cloche à tous les cours sauf pour le cours de la première période où il doit arriver à 9 h 00. L'élève aura le droit de quitter le cours 5 minutes avant la cloche pour aller se changer. Après trois retards l'élève complète une retenue.
- 4) Les collants troués ne sont pas tolérés. Ceci sera considéré comme un oubli de l'uniforme de danse.
- 5) L'élève doit être vêtu de son uniforme de danse pour danser. Après deux oublis, l'école communique avec les parents/tuteurs de l'élève, suite au troisième oubli l'élève sera mis en probation, si l'élève avec l'aide de ses parents/tuteurs et de l'école ne peut pas se vêtir de son uniforme de danse il ou elle sera retiré(e) de la Concentration danse.
- 6) Seuls les bouteilles d'eau et les vêtements de réchauffement seront permis dans le local de danse tout autres objets (bijoux, sac d'école, souliers) doivent rester dans le casier de danse de l'élève.
- 7) L'élève ne doit pas porter de bijoux durant les cours de danse. Après 3 rappels l'élève devra faire une retenue après les heures de classes.
- 8) Danser en bas ne sera pas permis. Ceci est trop glissant et dangereux.
- 9) L'élève malade qui obtient un billet du médecin aura le droit de ne pas danser, celui-ci devra faire un travail par écrit.
- 10) Les bonbons et la gomme à mâcher ne sont pas permis. Après 3 rappels l'élève devra faire une retenue après les heures de classes.
- 11) Pour les cours de ballet les cheveux doivent être attachés avec un chignon avant de rentrer en classe. Savoir attacher ses cheveux fait partie de l'uniforme de danse.
- 12) Il est fortement recommandé de ne pas mettre les vêtements de danse de votre enfant dans la sècheuse. Les collants deviennent trop petits et forment des trous plus facilement.

► Assiduité aux cours à l'horaire régulier et aux cours hors horaire

L'assiduité constante est indispensable pour assurer une évolution constante de l'individu et du groupe, l'apprentissage des différentes techniques exigeant un nombre élevé d'heures de répétition.

À tout moment dans l'année scolaire, des absences répétitives non motivées peuvent mener au retrait de l'élève de sa discipline artistique.

Pour les cours situés dans l'horaire régulier, le parent/tuteur doit motiver l'absence de l'élève par le biais du secrétariat, selon la procédure mise en place par l'école.

Pour les cours hors horaire, le parent/tuteur doit suivre le processus suivant :

L'assiduité des cours hors horaire n'est pas gérée par le système d'assiduité régulier de l'école, voici les modalités à suivre par l'élève et le parent/tuteur :

1. Motivation d'une absence ou d'un retard prévu :

- ❖ le parent/tuteur indique une note à l'agenda de l'élève
- ❖ l'élève présente sa motivation à son enseignant pendant sa journée régulière de cours (entre 9h et 15h25).

2. Motivation d'une absence ou d'un retard non prévu :

- ❖ Le parent/tuteur avise l'enseignant de l'absence ou du retard en envoyant un courriel à l'enseignant. SVP ne pas laisser de message au secrétariat. Pour la liste des adresses courriel, voir la lettre d'introduction.

Il est important de motiver l'absence ou le retard de l'élève le jour même si possible.

Note : 1 absence à un cours hors horaire représente en minutes l'équivalent de 2 absences au bulletin de l'élève.

► **Participation aux activités obligatoires**

L'élève doit participer aux activités obligatoires proposées annuellement.

Dans le cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou parascolaires de l'élève et celles de la concentration du CEA, l'élève doit prioriser la concentration choisie.

Tout élève désirant faire du spectacle ou enseigner dans le cadre d'activités parascolaires et dans la communauté doit en informer son enseignant et obtenir la permission de la directrice artistique du CEA s'il choisit d'utiliser son expérience au CEA à titre de référence.

► **Participation aux activités facultatives**

Les élèves participent parfois à des activités qui demandent la contribution financière des parents/tuteurs. Bien que ces sorties permettent d'accroître l'expérience artistique des participants, celles-ci ne font pas partie d'évaluations sommatives qui pourraient nuire au rendement des non participants. Une sortie majeure et facultative aux deux ans est prévue également pour chaque concentration et ce à la discrétion de l'enseignant (p. ex. tournée ou voyage à l'extérieur de la province ou à l'étranger). Nous encourageons fortement les parents/tuteurs et les élèves à s'impliquer dans des activités de levées de fonds pour la réalisation de ces sorties.

► **Cours privés (facultatifs)**

Il est fortement recommandé à l'élève qui désire suivre des cours de danse à l'extérieur de l'école dans un objectif d'enrichissement artistique d'en informer son enseignant et d'en discuter avec celui-ci. Une telle démarche a pour but d'assurer que ces cours soient la continuité des démarches d'apprentissage utilisées dans le programme de Danse du CEA De La Salle.

Dans le cas de conflit d'horaire entre les cours du CEA De La Salle et les cours suivis à l'extérieur de l'école, l'élève doit prioriser les cours du CEA De La Salle.

Aucune exception ne sera accordée.

► **Maladie – Accident**

Toute maladie respiratoire, chronique ou temporaire doit être mentionnée au début de chaque année scolaire notamment par le biais du Formulaire global d'autorisation (voir Formulaire en annexe). Tout accident se produisant en studio doit être immédiatement signalé à l'enseignant. En cas de maladie prolongée, un certificat médical attestant l'habileté de l'élève à reprendre ses cours sera requis par le CEA et la direction.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'École secondaire publique De La Salle qui s'appliquent à tous les élèves de l'école, peu importe le programme auquel ils sont inscrits.

Document préparé / révisé par le CEA De La Salle en collaboration avec la direction de l'École secondaire publique De La Salle.